

Avis d'appel à candidatures pour désigner les personnes ou organismes habilités pour :

- La surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations.
- Les mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 Décembre 2019

Contexte réglementaire

Le décret du 29 mars 2019 a confié les missions de surveillance entomologique et de l'intervention autour des cas humains aux agences régionales de santé prévues au 3° et au 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

L'article R. 3114-11 du code de la santé publique prévoit que les ARS peuvent exercer ses nouvelles prérogatives en régie directe ou les confier à des organismes publics ou privés habilités par le directeur générale de l'agence régionale de santé et placés sous son contrôle, selon les conditions fixés par arrêté du ministère de la santé. Le directeur général de l'agence régionale de santé établit et tient à jour la liste des organismes habilités.

L'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'ARS des organismes qui exerceront, pour son compte et sous son contrôle ces missions fixe les principes de la délivrance des habilitations. L'habilitation s'attache à s'assurer des capacités techniques des organismes qui la sollicitent.

Ce dispositif concerne chacun des départements des Hauts-de-France en application de l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

Les demandes d'habilitation sont notamment étudiées au regard l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et des prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

L'habilitation délivrée est valable pour une durée de quatre ans, à compter de la notification de cette dernière à l'organisme. Le directeur général de l'ARS peut suspendre ou retirer l'habilitation d'un organisme, à tout moment, si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité ou est défaillant.

Mise en œuvre en région Hauts de France

En application du cadre réglementaire susvisé, le Directeur général de l'ARS organise un appel à candidatures pour habilitier des organismes publics ou privés en région Hauts de France.

Les organismes publics ou privés intéressés peuvent solliciter une habilitation pour un ou plusieurs départements, ainsi que pour l'une et/ou les deux missions suivantes :

- la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ;
- la prospection, le traitement et les travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés, afin de limiter la propagation des maladies vectorielles et le risque épidémique.

A cet effet, conformément à l'article 2 et à l'annexe de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique, les candidats potentiels sont invités à renseigner le dossier d'habilitation joint puis à le déposer d'ici le **15 décembre 2019** auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, par voie postale et par voie électronique.

Les candidats seront informés par courrier et courriel de l'acceptation ou du rejet de leur habilitation, à compter du 2 janvier 2020.

L'habilitation délivrée prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et sera valable quatre ans sous réserve des conditions suspensives visées plus haut.

Contacts pour plus d'information et déposer les dossiers :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
Sous-direction de la santé environnementale
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille ars-hdf-sante-env@ars.sante.fr
Téléphone : 03.22.96.17.50 ou 03.21.60.31.42